

Séance du 27 Février 2018

Date de la convocation  
23 février 2018  
Date d'affichage  
23 février 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **mardi vingt-sept février**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick **GREGORI**, Maire.

**Présents** : M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup>

Patrick **GREGORI**, Maire,

André **BESNIER**, Françoise **MANIÈRE**, Françoise **NION**, adjoints,

Philippe **RAGOT**, Christian **VOLLET**, Fanny **SEIDENBINDER**, Brigitte **LAURENT**, Joël **VOISIN**, Laurence **LEPROUST**, Stéphanie **COLLET**, Laurence **MONIN**, Karine **VIRLOUVET**, Christine **JUY** et Olivier **RONDEAU**.

Nombre de membres

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

Absents ayant donné procuration : M<sup>r</sup> Guy **VOLLET** (pouvoir à M<sup>r</sup> André **BESNIER**), M<sup>me</sup> Sophie **GOHON** (pouvoir à M<sup>me</sup> Laurence **MONIN**) et M<sup>r</sup> Vincent **LEROY** (pouvoir à M<sup>me</sup> Brigitte **LAURENT**).

**Absent excusé** : M<sup>r</sup> Philippe **GACHELIN**.

M<sup>me</sup> Françoise **NION** a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil **approuve** le **compte rendu** de la réunion du 19 décembre 2017 et les membres présents signent le registre des délibérations.

\*\*\*\*\*

#### **BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT CD 61/COMMUNE -**

M<sup>me</sup> Françoise **MANIÈRE**, Adjointe en charge de la bibliothèque municipale, expose que la convention de fonctionnement conclue entre le Conseil Départemental et la commune est arrivée à expiration et qu'il convient de la renouveler, pour continuer à bénéficier de l'aide apportée au développement de cette structure. Cette convention contractualisera les obligations de chaque partie.

**Accord pour la signature de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Orne.**  
**M<sup>me</sup> Françoise MANIÈRE responsable bénévole est reconduite dans ses fonctions.**

**Majorité pour cette proposition.**

Pour : 16  
Contre :  
Abstentions : 02

\*\*\*\*\*

#### **DEMANDE DE DEGREVEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF-**

Le conseil décide d'accorder un dégrèvement sur la part communale concernant un abonné à l'assainissement collectif, victime d'une fuite d'eau après compteur de 2 505 m<sup>3</sup>, facturée en 2011.

**Majorité pour cette proposition.**

Pour : 17  
Contre :  
Abstentions : 01

\*\*\*\*\*

#### **AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L EGLISE ET MISE AUX NORMES PMR (personnes à mobilité réduite) DES TROTTOIRS RUE DE L'EGLISE, RUE DU PILORI ET RUE DU THEIL-**

**Madame Christine JUY ne prend pas part au vote.**

Suite à la consultation d'entreprises unique lancée pour ces deux opérations de travaux, et à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, Orne Métropole, M. le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui se décompose comme suit :

- Opération 22017 "Aménagement place de l'Église - restauration du monument aux morts -cheminement piétonnier jusqu'au cimetière" - pour un montant de **332 005.21 € TTC.**
- Opération 304 "Trottoirs" - pour un montant de **393 169.63 € TTC.**

Soit un marché total de 604 312.37 € HT soit **725 174.84 € TTC**

Le conseil retient l'entreprise pour les montants indiqués qui seront inscrits lors du BP 2018, et autorise le maire à signer les pièces du marché.

Pour : 16  
Contre : 01  
Abstentions

\*\*\*\*\*

## **COMPTABILITE 2018 – BUDGET PRINCIPAL -**

**Madame Christine JUY ne prend pas part au vote.**

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2017.

Le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du CGCT autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2017 de la Commune.

### **Majorité pour cette proposition.**

*Pour : 16*

*Contre : 01*

*Abstentions :*

\*\*\*\*\*

## **CHEMIN RURAL – L'AITRE-**

M. le Maire a été saisi d'une demande d'acquisition d'un morceau de chemin rural, formulée par les nouveaux propriétaires de l'habitation située au lieu-dit L'Aître. Le morceau concerné débouche uniquement sur la dite propriété.

Le conseil autorise le maire à faire procéder à l'enquête publique préalable.

### **Majorité pour cette proposition.**

*Pour : 16*

*Contre :*

*Abstentions : 02*

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE-**

Afin de pouvoir lancer un nouveau partenariat, le Maire est autorisé à signer une nouvelle convention avec la Fondation du Patrimoine et l'association Ceton Patrimoine (convention sans objectif précis la 1<sup>ère</sup> année, qui sera affinée au terme), qui permettra ainsi de recevoir des dons et de délivrer des reçus fiscaux.

### **Majorité pour cette proposition.**

*Pour : 16*

*Contre :*

*Abstentions : 02*

\*\*\*\*\*

## **ADHESION DE LA COMMUNE À ORNE METROPOLE –**

Le conseil municipal confirme l'adhésion de la commune à Orne Métropole (ex. Ingénierie 61), dans la continuité de l'adhésion prise le 26 juin 2014. La Communauté de Communes étant également adhérente, le coût est gratuit pour la commune et permet de bénéficier des services d'Orne Métropole.

### **Unanimité pour l'adhésion à Orne Métropole.**

*Pour : 18*

*Contre :*

*Abstentions :*

\*\*\*\*\*

## **CONTROLES DE RACCORDEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF-**

Afin de réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, le conseil décide de rendre obligatoire les contrôles de raccordement assainissement lors des ventes immobilières (à l'exception des maisons individuelles contrôlées il y a moins de 3 ans), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Ce contrôle sera à la charge du vendeur et opéré par une société spécialisée, qui le lui facturera directement.

Un exemplaire du rapport du contrôle devra être adressé à la mairie qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

### **Majorité pour cette proposition.**

*Pour : 17*

*Contre :*

*Abstentions : 01*

\*\*\*\*\*

## **DÉCISIONS DU MAIRE -**

**Conformément à l'article L 2122-23, le maire rend compte au conseil, qui en prend acte, de la décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations :**

⇒ **Fourniture de carburants pour la station-service communale -**

Décision de signer un accord-cadre pour la fourniture de carburants pour la station-service communale avec les entreprises suivantes, qui seront consultées à chaque réapprovisionnement :

- Compagnie Pétrolière de l'Ouest,
- Rossi Carburants,
- Bolloré Énergie.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES -**

➤ **S.I.A.E.P -**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable a adressé en mairie, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2016. Ce rapport destiné à l'information des usagers est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Un exemplaire du rapport a été transmis par mail à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

